

# QUEL MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉLECTRICITÉ ?

*Face à la dégradation du rapport qualité-prix de l'électricité distribuée et à ses conséquences très défavorables pour les consommateurs domestiques et professionnels, les services publics locaux de l'électricité gérés par le groupe EDF sont-ils efficacement réformables dans le cadre du maintien du monopole légal institué en 1946 ?*

*Quelle position adopter face à l'éventualité d'une ouverture à la concurrence de la gestion des réseaux de distribution d'électricité ?*

*L'alternative de la gestion « in house » (régie, société publique locale) peut-elle être proposée aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique ?*

*Quelles conséquences aurait l'éventuelle ouverture à la concurrence de la gestion des réseaux de distribution sur les services publics locaux de fourniture d'électricité au tarif réglementé, actuellement arrimés à la distribution ?*

*Avec son « livre blanc », la FNCCR répond à ces différentes questions et formule ses propositions pour pérenniser un service public local de l'énergie performant, au service des citoyens-consommateurs.*

**La FNCCR réaffirme son attachement au modèle français fondé sur le monopole de la distribution, dont la régulation par les collectivités concédantes doit être néanmoins renforcée.**

**Elle n'est pas favorable à la mise en concurrence des concessions mais examine la possibilité de créer des régies ou des sociétés d'économie mixtes locales d'électricité, comme outil ultime de préservation de l'intérêt général.**



[www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr) | [www.energie2007.fr](http://www.energie2007.fr) | [www.clai Energie.fr](http://www.clai Energie.fr)



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE LA GESTION DES DÉCHETS,  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

# 1. L'HISTOIRE

## L'ÉNERGIE DÉCENTRALISÉE

Dès ses origines, le système électrique trouve un enracinement local. Autour de centrales électriques (charbon, barrages...), se construisent des réseaux de desserte locale. En 1946, la création d'EDF entraîne un vaste mouvement de centralisation, qui culmine avec le programme nucléaire des années 1970-1980.

« L'essor des énergies renouvelables, les enjeux des « réseaux intelligents » (*smart grids*) et de l'habitat de demain entraînent aujourd'hui un retour progressif à la décentralisation, pour mieux conjuguer production et consommation. »

## LE SERVICE PUBLIC LOCAL

D'emblée actrices de la distribution d'électricité, les collectivités locales assurent une régulation de proximité, détaillée par la loi à diverses reprises (15 juin 1906, 8 avril 1946, 10 février 2000...). En 1946, la loi de nationalisation maintient en effet la compétence **d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité** mais l'assortit d'un **monopole légal**. EDF, nouvellement créée, est le concessionnaire désigné pour 95% du territoire, le reste étant desservi par des entreprises locales de distribution (ELD).

## LA PÉRÉQUATION

La couverture du territoire national s'accompagne de dispositifs financiers qui garantissent l'égal accès des consommateurs à des services de qualité. Cette **péréquation** s'explique par la superficie et la densité de population du

territoire français, source d'importantes disparités et donc d'inégalité.

Ces dispositifs sont les suivants :

- ▶ le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), répartissant les charges d'investissement,
- ▶ le Fonds de péréquation de l'électricité (FPE), mutualisant les charges de fonctionnement d'ERDF et des ELD,
- ▶ le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), payé par les consommateurs, complété par la globalisation comptable de ses charges par ERDF.

# 2. LE CONSTAT

**L'ouverture du marché de l'électricité coïncide avec une dégradation du niveau de performance du service public, au détriment de l'égalité de traitement et de l'universalité de desserte.**

## UNE QUALITÉ DE SERVICE DÉGRADÉE

Durant une large décennie (1995-2007), EDF (aujourd'hui ERDF) a opéré une baisse drastique de ses investissements dans les réseaux de distribution, notamment afin de financer son développement international. Avec pour conséquence une **spectaculaire dégradation de la qualité de l'électricité distribuée**. Cela se traduit notamment par une hausse du temps de coupure moyen par abonné et par an : 119 minutes en 2010. Ce qui signifie que certains usagers ont subi quelques minutes d'interruption de service (de l'ordre de 30 minutes en Ile-de-France) mais d'autres plusieurs heures (jusqu'à plus de 10 heures dans certains départements). S'y ajoutent des

« Le kilowattheure de qualité est moins cher à Paris qu'en Dordogne. »

chutes de tension ou microcoupures, souvent fort préjudiciables aux entreprises et aux particuliers. Ces fortes disparités territoriales représentent une véritable **fracture électrique**.

ERDF a recommencé, notamment avec le TURPE 3, à investir dans les réseaux. Mais il faudra 8 à 10 ans d'efforts soutenus (3,7 milliards d'euros prévus en 2012) pour observer un redressement significatif de la qualité.

## UNE PÉRÉQUATION DÉTERIORÉE

Ces dernières années, la péréquation « interne », opérée par ERDF dans le cadre de



son monopole, a cessé de produire les résultats escomptés. La chute des investissements en est la cause première. Malgré l'augmentation des contributions des collectivités locales et des pétitionnaires (raccordements...), la qualité du service rendu a diminué. Cela, dans des proportions différentes selon que l'on habite en milieu urbain ou rural. En clair : si chaque Français paye encore l'électricité au même tarif, ce n'est pas pour bénéficier du même service. Le kilowattheure de qualité est moins cher à Paris qu'en Dordogne. Pour nombre de Français, la péréquation est devenue fictive.

### ABUS DE MONOPOLE

ERDF abuse désormais de sa position monopolistique au détriment des autorités concédantes et des consommateurs.

- ▶ Un projet de contrat de concession proposé à un Syndicat d'énergie du sud de la France se montre par trop favorable à ERDF ;
- ▶ La Chambre régionale des comptes a pointé des « carences graves » dans la gestion du contrat de concession de la ville de Paris ;
- ▶ Certains dysfonctionnements affectant des consommateurs ne donnent pas lieu à réparations, a observé le médiateur de l'énergie.

## 3. LES PERSPECTIVES

### UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT NON MAÎTRISABLE

Calculé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et fixé pour des périodes de 4 ans, le TURPE se conjugue difficilement avec des objectifs de qualité à long terme. En outre, il n'est pas dimensionné pour permettre des investissements qui iraient au-delà du simple renouvellement du réseau. Non financé à ce jour, **le déploiement des compteurs Linky pourrait réduire significativement la part dévolue au redressement de la qualité dans le TURPE.**

On observera que l'année où commence le déploiement, 2012, est justement celle où l'augmentation des ressources allouées à ERDF devient significative...

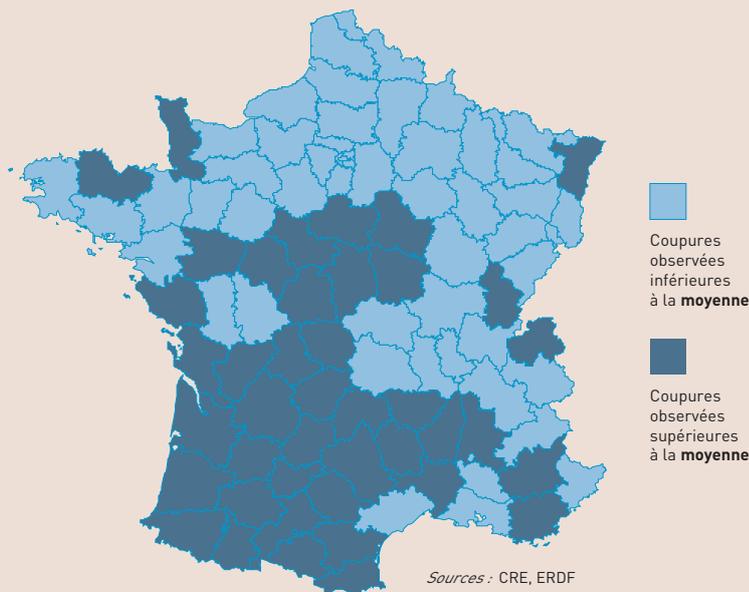
Par ailleurs, à la différence d'autres délégataires de service public (eau, assainissement, transports...), ERDF refuse de recourir à l'emprunt. De fait, ERDF, comme RTE, doit aussi contribuer à la maximisation des profits de sa maison-mère, EDF, entreprise désormais ouverte aux capitaux privés.

### UNE LÉGISLATION INCONSTANTE

Le droit français fait d'ERDF un opérateur en situation de monopole légal. Mais l'Union

### DURÉE MOYENNE DE COUPURE SUR 6 ANNÉES

Durée de coupure moyenne observée : 98 minutes. Critère B observé au niveau national (événements exceptionnels inclus) entre 2005 et 2010



européenne doit présenter, le 13 décembre 2011, **un projet de directive qui pourrait conduire à la mise en concurrence des concessions** de distribution (et fourniture) d'énergie. S'il est adopté, ce texte ne fera que parachever une ouverture des marchés entamée dans les années 1990 qui fragilise le monopole légal d'ERDF.

Henri Proglio, PDG d'EDF, a anticipé cette perspective, en février 2010 : « Nous allons vers des appels d'offre de mise en concurrence des réseaux de gaz et d'électricité puisque le pouvoir concédant, les collectivités territoriales, vont avoir la possibilité de lancer des appels d'offre mettant en compétition les opérateurs dans le domaine » (AFP).

## 4. LES PROPOSITIONS

### RENFORCER LES PRÉROGATIVES DES AUTORITÉS CONCÉDANTES ET ACCROÎTRE LE CONTRÔLE

Face à une entreprise multipliant les abus de monopole, il faut renforcer le pouvoir concédant et donner aux collectivités un pouvoir de contrôle aujourd'hui souvent contourné.

« Le TURPE se conjugue difficilement avec des objectifs de qualité à long terme et n'est pas dimensionné pour permettre des investissements qui iraient au-delà du simple renouvellement du réseau. » »

**Les niveaux minimum de qualité doivent être revus à la hausse** et les autorités organisatrices de la distribution doivent être habilitées à recouvrer des pénalités, conformément à une loi de 2005, dont le décret d'application n'a toujours pas été publié sur ce point.

## PÉRENNISER LES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE FOURNITURE

S'il est **indispensable de préserver pour les petits consommateurs les services publics locaux de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente**, il convient aussi de ne pas laisser les consommateurs ayant souscrit des puissances plus importantes sans recours face à des opérateurs privés en concurrence qui sont loin d'avoir fait la preuve du rapport qualité-prix de leurs offres. A cette fin, il devrait être rendu possible de créer des services publics locaux facultatifs de fourniture d'électricité qui coexisteraient avec des offres de marché. Le cas échéant, ces services publics seraient gérés directement par la collectivité.

«  
Même s'il est possible d'éviter une ouverture générale à la concurrence des concessions et de préserver la gestion publique des réseaux, la FNCCR préconise qu'en dernier recours les collectivités concédantes aient le libre choix de leur opérateur public.»

## CHOISIR L'OPÉRATEUR PUBLIC

**La FNCCR n'est pas favorable à la mise en concurrence des concessions de distribution d'électricité.** Pour autant, les projets de l'Union européenne ne sauraient être ignorés. Tout comme EDF, par la voix de son Président (« *Il me paraît naturel que nous soyons conquérants dans ces appels d'offres. Nous gagnerons* »), les collectivités locales doivent parer à toute éventualité et se préparer à cette perspective.



Même s'il est possible d'éviter une ouverture générale à la concurrence des concessions et de préserver la gestion publique des réseaux, **la FNCCR préconise qu'en dernier recours, après que toutes les procédures et négociations auprès de ERDF auront eu lieu, les collectivités concédantes aient le libre choix de leur opérateur public.** La FNCCR propose à cet effet un principe de réciprocité. Aujourd'hui, une collectivité disposant d'une ELD, mais estimant le service rendu non efficient, peut choisir de confier le service public à ERDF. Il faut permettre à une collectivité, lorsqu'il est avéré qu'ERDF ne répond pas aux exigences d'un service public de qualité, de recourir réciproquement à un opérateur public local. La qualité du service public organisé par les ELD démontre que la gestion directe peut bénéficier à tous. Tout scénario de cette nature devra intégrer l'évolution des salariés d'ERDF éventuellement concernés, dont l'implication, le professionnalisme et l'attachement au service public sont reconnus.

Des garde-fous sont cependant nécessaires : agrément national (valant garantie de performance) du ou des opérateurs publics locaux potentiels, emprise territoriale significative assurant une « péréquation régionale » et évitant un repli sur soi des zones structurellement profitables, tout en préservant les outils de péréquation nationaux.

Dans cette perspective, le volume du FPE croîtrait sensiblement pour intégrer de manière transparente des mécanismes de solidarité entre réseaux, aujourd'hui gérés en interne par ERDF.

## BON DE COMMANDE DU LIVRE BLANC DE LA FNCCR

Nom ..... Prénom .....

Organisme .....

Adresse .....

Email .....

Commande à renvoyer par courrier à : FNCCR - 20, boulevard de Latour-Maubourg - 75007 Paris  
ou par internet à : [livreblanc@fnccr.asso.fr](mailto:livreblanc@fnccr.asso.fr)